

<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023</b>
--

**L'an deux mille vingt trois, le 12 janvier à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.**

**Présents** : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSEGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Elodie PAUTONNIER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE, Emilie LENORMAND.

**Absent excusé** : Nicolas HUCHET.

**Secrétaire de séance** : Gwénaëlle LE CALVEZ.

**Avis du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 8 décembre 2022 : avis favorable à l'unanimité.**

<b>2023 01 12 D1 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b>
--

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la délibération n° 2020 06 11 d3 relative à la formation des commissions communales ;

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le conseil peut toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder au remplacement d'un conseiller au sein des commissions qu'il a formées. Cette faculté devient obligatoire lorsque, dans les communes de plus de 1 000 habitants ou dans les EPCI, la composition d'une commission n'assure plus la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil.

Suite à la démission de M. Bernard DELAUNAY et de Mme Sabrina SAUDRAIS du conseil municipal et de l'installation de Madame Emilie LENORMAND en qualité de conseillère municipale, cette dernière est invitée à s'inscrire dans les différentes commissions communales suivant sa motivation et ses compétences.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L2121-21)

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **DE VALIDER** la modification des commissions communales comme suit (surlignage en jaune) :

La Commission Finances

Alain HERRAUX  
Marie-Renée SAILLANT  
David VEILLARD  
Jennifer PAREIGE  
Jean-Fabrice CLOAREC  
Thierry CREZE  
Rolande TRUEL  
Loïc MESSEGER  
Vincent BLOT

Commission Développement économique

Alain HERRAUX  
Gwenaelle LE CALVEZ  
Marie-Renée SAILLANT  
Thierry CREZE  
Jennifer PAREIGE

Commission Urbanisme/voirie

Marie-Renée SAILLANT  
Jean-Fabrice CLOAREC  
Thierry CREZE  
Loïc MESSEGER  
Mélanie SIMON  
Aimé LOISEL

Commission Loisirs, animations, sports, information, communication (LASIC)

David VEILLARD  
Jean-Fabrice CLOAREC  
Manuella HERISSE  
Elodie PAUTONNIER  
Albert CHEVILLARD  
Loïc MESSEGER  
Aimé LOISEL  
Gwenaelle LE CALVEZ

Commission Education, culture, enfance

Jennifer PAREIGE  
Elodie PAUTONNIER  
Mélanie SIMON  
Rolande TRUEL  
Emmanuelle BARDAINE  
Loïc MESSEGER

Commission Bâtiments

Jean-Fabrice CLOAREC  
David VEILLARD  
Marie-Renée SAILLANT  
Albert CHEVILLARD  
Loïc MESSEGER  
Emmanuelle BARDAINE  
Manuella HERISSE

Commission Développement durable

Thierry CREZE  
Alain HERRAUX  
Rolande TRUEL  
Vincent BLOT  
Marie-Renée SAILLANT  
Emilie LENORMAND

Commission Embellissement

Rolande TRUEL  
Alain HERRAUX  
Mélanie SIMON  
Vincent BLOT  
Elodie PAUTONNIER  
Emilie LENORMAND

Commission sécurité jeunesse

Loïc MESSEGER  
Gwenaelle LE CALVEZ  
Manuella HERISSE  
Aimé LOISEL  
Marie-Renée SAILLANT

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2023 01 12 D2 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES SUITE AU DEPART D'UN AGENT**

Monsieur le Maire expose :

L'agent en charge de la maintenance bâtiment-voirie au sein des services techniques a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de pouvoir procéder au recrutement d'un nouvel agent, il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2022 02 28 d8 du 28 février 2022,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint polyvalent des services techniques à temps complet compte tenu du départ d'un agent,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

✓ la création d'un emploi permanent d'adjoint polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 16 janvier 2023 ;

✓ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

Adjoint technique,

Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Agent de maîtrise.

✓ La modification du tableau des emplois à compter du 16 janvier 2023 ;

✓ En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et si possible dans l'entretien de voirie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération indemnitaire n°2022 02 28 d8 du 28 février 2022 est pas applicable.

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 01 12 D3 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE</b>
--

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le code général de la Fonction publique,

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code des assurances.

**Vu** le Code de la commande publique.

**Vu**, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu**, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

La commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 01 12 D4 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2023</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 729 662,95 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à **hauteur maximale de 432 415,74 €, soit 25% de 1 729 662,95 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2023
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2 000 €
	2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études (investissement RIPAME)	1 000 €
21	2111	Acquisition de terrains	225 000 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000 €
	2131	Bâtiments publics	20 000 €
	2132	Bâtiments privés	10 000 €
	2157	Matériel et outillage technique	40 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
	2183	Matériel informatique	10 000 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000 €
	2188	Autres	10 000 €
23	231	Immobilisations corporelles en cours	10 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>352 000 €</b>

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**2023 01 12 D5 – FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE DE BALAZE : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Alain HERRAUX, Adjoint au Maire, expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 20 500 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de 5 125 €, soit 25% de 20 500 €.

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2023
21	2183	Matériel informatique	2 000 €
	2188	Autres	3 125 €
		<b>TOTAL</b>	<b>5 125 €</b>

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023. Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.**

**2023 01 12 D6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2022 – PROGRAMME 2023**

Monsieur le Maire expose informe le conseil municipal des travaux pouvant être éligibles à une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police :

- **Aménagement du parking de la bibliothèque, de l'église et de la salle paroissiale : 23 899,90 € HT ;**
- **Aménagement du parking rue Abbé Lizion : 10 455,50 € HT ;**
- **Aménagement d'une zone 30 en centre bourg : 3 480,00 € HT ;**
- **Création d'un passage piétons dans la zone artisanale de la Haute Bouëxière : 2 980,00 € HT.**

Le montant total des travaux est de 40 815,40 € HT.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2022 – programme 2023) pour les travaux détaillés ci-dessus ;

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 01 12 D7 – FAMILLES RURALES - ALSH – CONVENTION TRIPARTITE : BUDGET PREVISIONNEL ET SUBVENTION 2023**

*Emilie LENORMAND sort de la salle et ne participe pas au vote pour ce point.*

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal. Ce budget précise les



modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 (joint en annexe de la délibération) a été étudié par le comité de pilotage le 17 novembre 2022, puis en commission Education, Culture, Enfance le 6 décembre 2022.

Rappel des modalités de versement de la subvention communale :

Elle est versée par acomptes selon un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle :

- 1er acompte : 50% en Janvier ;
- 2ème acompte : 40% en Août.

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée sur le 1er trimestre de l'année n+1.

### Subvention pour 2023

<b>Accueil de loisirs</b>					
	<b>Journées enfant</b>	<b>Charges annuelles</b>	<b>Prix de revient journée/enfant</b>	<b>Participation au soutien fédéral</b>	<b>Montant total des subventions</b>
2018 - Prévisionnel	2160	102 115,37 €	47,28 €	13 385,29 €	53 398,60 €
2018	2408	112 495,88 €	46,72 €	14 987,19 €	55 548,28 €
2019	3009	121 462,56 €	40,37 €	13 954,70 €	56 561,36 €
2020	2431	114 693,15 €	47,18 €	14 115,23 €	64 994,22 €
2021	3126	134 663,18 €	43,08 €	14 416,13 €	68 585,44 €
2022	3480	140 852,73 €	40,47 €	14 845,97 €	68 479,75 €
<b>2023 - Prévisionnel</b>	<b>3369</b>	<b>147 496,00 €</b>	<b>43,78 €</b>	<b>14 991,73 €</b>	<b>73 252,00 €</b>

<b>Passerelle</b>					
	<b>Journées enfant</b>	<b>Charges annuelles</b>	<b>Prix de revient journée/enfant</b>	<b>Participation au soutien fédéral</b>	<b>Subvention totale avec directeur (subv d'exploitation)</b>
2018	337	6 497,35 €	19,28 €		2 922,71 €
2019	402	8 058,17 €	20,05 €		4 628,92 €
2020	165	4 279,70 €	25,94 €	2 236,35 €	3 373,36 €
2021	616	14 787,44 €	24,01 €	2 284,11 €	9 279,74 €
2022	675	17 419,02 €	25,81 €	2 352,22 €	10 551,71 €
<b>2023 - Prévisionnel</b>	<b>623</b>	<b>17 319,23 €</b>	<b>27,80 €</b>	<b>2 772,29 €</b>	<b>9 224,01 €</b>

La subvention totale prévisionnelle pour l'accueil de loisirs et Passerelle est donc de **82 476,01 € (73 252,00 € + 9 224,01 €)**.

**Il est donc proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de l'ALSH et Passerelle pour 2023 présenté ci-dessus ;

- ✓ **D'AUTORISER** le versement de la subvention 2023 à la Fédération départementale Familles Rurales selon les modalités définies dans la convention tripartite, à savoir :
  - 1<sup>er</sup> acompte de 50 %, soit 41 238,01 €
  - 2<sup>e</sup> acompte de 40 % de 32 990,40 €
- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif 2023 au compte 6574 pour le versement de la subvention 2023 ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 01 12 D8 – RELAIS PETITE ENFANCE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT</b>
--

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

Une convention de fonctionnement a été mise en place entre les communes de Balazé, Bréal sous Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes et Saint M'Hervé afin de créer le Relais Petite Enfance (RPE) au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Dans l'attente de la convention territoriale globale, il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention de fonctionnement du RPE arrivant à échéance le 31 décembre 2022 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de fonctionnement du RPE ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

<b>2023 01 12 D9 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU ARLEANE</b>
---

Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 révision des statuts de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération n°2018\_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt

communautaire l'artothèque, la médiathèque et la coordination du réseau des bibliothèques (Arléane), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération n°2018\_233 du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

**Vu** la délibération n°2020\_236 du conseil d'agglomération du 5 novembre 2020 adoptant le projet de service de l'artothèque et de la médiathèque communautaires ;

**Vu** la délibération n°2021\_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture 2021-2023 entre le ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération n° 2022\_202 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Balazé n°2020 02 21 d8 du 21 février 2019 approuvant l'adhésion à la convention ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Balazé n°2020 06 11 d12 du 11 juin 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention ;

**Vu** la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022\_164 du 22 juin 2022, adoptant un contrat d'objectif pour le développement de la lecture et des bibliothèques avec le département d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022\_194 du 8 juillet 2022, instituant une régie mixte d'avances et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 relatif à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques ;

**Considérant** la volonté d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane ;

**Considérant** le financement par la communauté d'agglomération des cartes d'usagers de l'ensemble du réseau suite à son informatisation en 2020 et au lancement de la mise en circulation des cartes durant l'année 2021 ;

**Considérant** que le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'utilisateur du réseau des 35 bibliothèques Arléane ;

**Considérant** le besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau ;

**Considérant** que la bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation ;

**Considérant** que la coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur ;

**Considérant** que ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur ;

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

✓ **D'APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 01 12 D10 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL « SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

David VEILLARD, adjoint au Maire, expose :

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** le code général des collectivités (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n° 20228212 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 03 novembre 2022 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » mutualisé du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) ;

**Vu** la délibération n°2019 12 12 d7 du conseil municipal du 12 décembre 2019 approuvant la convention précédente pour la période 2019-2022 ;

**Considérant** l'obligation, pour les entités publiques, de protéger les droits des citoyens sur le recueil, la conservation et l'utilisation des données qui les concernent, et ceci qu'ils soient usagers de services publics ou agents des collectivités ;

**Considérant** l'obligation pour chaque entité publique de se doter, à cette fin, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), déclaré auprès de la commission nationale informatique et liberté (CNIL) et de mettre aux normes la politique de constitution et de conservation des fichiers et des données à caractère personnel, qu'ils soient sous format numérique ou papier ;

**Considérant** que le respect du Règlement Européen (UE) 2016/679 impose un travail préalable conséquent pour réaliser un diagnostic, constituer les registres de traitement, identifier et mettre en œuvre les solutions, définir des procédures applicables à toute nouvelle création de fichiers et que ce travail spécifique, ne pourra être effectué qu'avec l'implication des services en surcroît de leurs missions ;

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CdG35) d'un dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » à destination des collectivités d'Ille-et-Vilaine, sous la forme d'une adhésion groupée, réunissant un EPCI et ses communes membres volontaires sur la période couverte par la convention ;

**Considérant** que ce dispositif permet aux communes membres de Vitré Communauté de bénéficier de tarifs préférentiels ;

**Considérant** que ce dispositif repose sur un conventionnement distinct avec le CdG35 :

- d'une part, une convention avec l'intercommunalité sur la base d'un montant de 900 euros par année, qui devra en revanche mettre à disposition un « Correspondant RGPD », pour la coordination, l'animation et la bonne mise en œuvre de l'intervention du DPD porté par le CdG35 auprès des services de Vitré Communauté et des communes de Vitré Communauté adhérentes au dispositif ;
- d'autre part, une convention avec chaque commune membre volontaire qui devra participer à hauteur du montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération pour le fonctionnement du service de Délégué à la Protection des Données porté par le CdG35 ;

**Considérant** que cette adhésion au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » du CdG35 est suspendue à l'engagement de la majorité des communes ou d'un ensemble de communes totalisant au moins la moitié des habitants du territoire ;

**Considérant** que Vitré Communauté et une majorité des communes ont conventionné avec le CdG35 en 2019 pour 3 ans ;

**Considérant** que la convention d'adhésion au « service de délégué à la protection des données mutualisé » signée avec le CdG 35 arrive à terme le 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** qu'il convient aujourd'hui de reconventionner, jusqu'en décembre 2026, sous réserve de l'engagement de la majorité des communes ;

**Considérant** que le montant du reconventionnement s'élève à 765 € par an ;

**Considérant** qu'à la suite de ce reconventionnement, chaque entité publique devra déclarer, auprès de la CNIL, le CdG35 comme DPD pour ses besoins propres ;

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif intercommunal de « service de délégué à la protection des données mutualisé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- ✓ **DE VALIDER** le contenu de la convention jointe à la délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE DESIGNER** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme délégué à la Protection des Données de la commune auprès de la CNIL ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2023 01 12 D11 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**

### **Année 2022**

#### Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2022-77 : Matériel médical pour le centre de santé – Société Distrimed : 4 969,98 € TTC ;

2022-78 : Matériel médical pour le centre de santé – Société Robé médical : 1 006,32 € TTC ;

2022-79 : Outillage des services techniques suite au cambriolage - Entreprise RUBION : 7 373,22 € TTC

2022-80 : Remplacement des cylindres des bâtiments communaux - Entreprise PROLIANS : 4184,53 €

2022- 81 : Remplacement des fourches transpalettes du tracteur - Entreprise CLAAS : 2 661,60 € TTC

2022-82 : Acquisition de 5 mange debout – FestiVitré : 603 € TTC

2022-83 : Plan de fertilisation du terrain de football – Entreprise Bio3G : 3 331,24 € TTC

2022-84 : Annuelles de Balazé 2023 – SCEA Pascal Leporcher : 1 691,868 € TTC

2022-85 : entretien annuel des équipements frigorifiques et de cuisine du restaurant scolaire – SARM MCBP35 – APPLIC'FROID : 510,95 € TTC

2022-86 : Entretien annuel des équipements frigorifiques et de cuisine de la salle des fêtes et de la salle Robert Schumann – SARM MCBP35 – APPLIC’FROID : 351,65 € TTC  
2022-87 : Pack de diagnostics de la vente de la maison sise 4-6 rue Richard – DIAGAMTER : 777 € TTC

### **Année 2023**

Marché travaux VRD Ilot St Martin (délégation par délibération n°2019 11 14 d3 du conseil municipal du 14 novembre 2019 relative au marché de travaux VRD de la restructuration de l’Ilot St Martin) :

2023-01 : Décision d’affermissement de la tranche optionnelle (placette) pour le lot n°1 du marché VRD passé avec MAN TP : 83 023,30 € HT.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

#### ➤ **Informations et questions diverses**

- Vœux du Maire le 15/01/2023
- Point sur le lotissement « Le Clos des Balladins »
- Inscriptions lors de la journée « portes ouvertes » de l’école
- Retour sur la rencontre avec les professionnels de santé de Balazé le 10/01/2023

#### ➤ **Compte-rendu des commissions**

- Commission Education Culture Enfance du 6 décembre 2022

#### ➤ **Dates à retenir**

Commission Finances : le 16/01/2023 (DOB) et le 06/03/2023 (Budget) à 20h30

Commission Embellissement : le 23/01/2023 à 20h30

Commission Culture Enfance Jeunesse : le 31/01/2023 à 20h30

Commission LASIC : le 06/02/2023 à 20h30

Commission Bâtiments : 14/02/2023 à 20h30

Prochains conseils municipaux : 09/02 ; 20/03 ; 04/05 et le 15/06/2023

La séance s’est levée à 22h00.

***Prochain Conseil Municipal :  
9 février 2023***

Le Maire :

Les adjoints :